

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Bureau communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	11
PRESENTS	9
VOTANTS	9

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le 5 avril 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

CONVOCATION

Datée	du 05/04/24
Affichée	le 05/04/24

Monsieur Philippe VAN-HOORNE a été nommé secrétaire de séance.

OBJET

**Règlement intérieur de
l'aire d'accueil des gens du
voyage**

Étaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Guy MARTEL
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
Jean-Luc BEAUFILS
Virginie VIOLET
Véronique HELLEUX

Absent excusé : Serge DELAVALLÉE, François CARBONELL

Madame VIOLET, Vice-Présidente déléguée au patrimoine bâti, rappelle aux membres du Bureau que l'aire d'accueil des gens du voyage dispose d'un règlement intérieur datant de 2008.

Le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés au gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté impose un cadre commun, nécessaire à l'ensemble des règlements.

Afin de se mettre en conformité avec ce décret, il est nécessaire de modifier l'actuel règlement. Ce règlement précise les droits et obligations de l'occupant et du gestionnaire.

- Vu le Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés au gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.
- Vu l'avis favorable de la commission du patrimoine bâti en date du 11/03/2024 sur le projet de règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Le Bureau, après avoir délibéré :

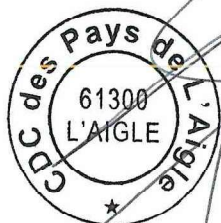
- **APPROUVE** le projet de règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage de la CDC des pays de L'Aigle, ci-annexé
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement,

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le
Publié en ligne le 15 AVR. 2024
Certifié exécutoire 15 AVR. 2024

Le Président,
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20240411-2024-04-11-106-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024